

E 5631

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 22 septembre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 22 septembre 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de M^{me} Marta COSTAS, membre suppléant du Royaume-
Uni, en remplacement de M. Robert CUMMINGS, membre
démissionnaire.

13520/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 13 septembre 2010

13520/10

SOC 526

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/Conseil

n° doc. préc.: 12140/10 SOC 457 + 5566/5/10 REV 5 SOC 33

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

- Nomination de Mme Marta COSTAS, membre suppléant du Royaume-Uni,
en remplacement de M. Robert CUMMINGS, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Robert CUMMINGS, membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs (Royaume-Uni) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement du Royaume-Uni a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013 :

Mme Marta COSTAS
Confédération des industries britanniques (CBI)
103, New Oxford Street
LONDON, WC1A 1DU
Royaume-Uni
Tél.: + 44(0)20 7395 8121
Fax: + 44 (0)20 7240 8287
e-mail: marta.costas@cbi.org.uk

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010¹, du 22 mars 2010², du 29 mars 2010³ et du 19 avril 2010⁴, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Robert CUMMINGS.
- (3) Le gouvernement du Royaume-Uni a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.

² JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.

³ JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.

⁴ JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.

Article premier

Mme Marta COSTAS est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Robert CUMMINGS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président